

N° 24/6.19

RAPPORT CONCERNANT LES DEMANDES D'AUTORISATIONS GÉNÉRALES

- 1. DE STATUER SUR LES ALIÉNATIONS ET LES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES, DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS ET D' ACTIONS OU PARTS DE SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES JUSQU'À CONCURRENCE DE CHF 100'000.00 PAR CAS ET AU MAXIMUM DE CHF 200'000.00 PAR ANNÉE, CHARGES ÉVENTUELLES COMPRIS;**
- 2. DE STATUER SUR LES ALIÉNATIONS ET LES ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS DESTINÉS EXCLUSIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET NÉCESSITANT CÉLÉRITÉ ET DISCRÉTION JUSQU'À CONCURRENCE DE CHF 1'500'000.00 PAR CAS, CHARGES ÉVENTUELLES COMPRIS;**
- 3. DE PARTICIPER À LA CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS COMMERCIALES, D'ASSOCIATIONS ET DE FONDATIONS AINSI QUE L'ACQUISITION DE PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES JUSQU'À CONCURRENCE DE CHF 50'000.00 PAR CAS ET AU MAXIMUM DE CHF 100'000.00 PAR ANNÉE, CHARGES ÉVENTUELLES COMPRIS;**
- 4. DE STATUER SUR LES ALIÉNATIONS DES PARTICIPATIONS JUSQU'À CONCURRENCE DE CHF 20'000 PAR CAS;**
- 5. DE PLAIDER DEVANT TOUTES LES AUTORITÉS JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES OU ARBITRALES;**
- 6. D'AUTORISER LA MUNICIPALITÉ À ACCEPTER LES SUCCESSIONS SOUS BÉNÉFICE D'INVENTAIRE ÉTABLI PAR LA JUSTICE DE PAIX DU DISTRICT DE MORGES, JUSQU'À CONCURRENCE DU MONTANT DE L'ACTIF NET S'ÉLEVANT À CHF 50'000;**
- 7. D'ENGAGER DES DÉPENSES IMPRÉVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES JUSQU'À CONCURRENCE DE CHF 100'000.00 PAR CAS;**
- 8. D'ENGAGER DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES DE CHF 10'000.00 PAR POSTE BUDGÉTAIRE JUSQU'À CHF 100'000.00 ET JUSQU'À CONCURRENCE DE 10% PAR POSTE BUDGÉTAIRE SUPÉRIEUR À CHF 100'000.00;**
- 9. DE PLACER LES DISPONIBILITÉS DE LA TRÉSORERIE AUPRÈS D'ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES, DE POSTFINANCE, D'ASSURANCES, DE COLLECTIVITÉS PUBLIQUES ET D'ENTREPRISES ÉTABLIES EN SUISSE, AVEC DE SOLIDES GARANTIES FINANCIÈRES;**
- 10. D'ADMETTRE QUE LA MUNICIPALITÉ RENSEIGNE LE CONSEIL COMMUNAL, PAR COMMUNICATION, AU DÉBUT DE CHAQUE ANNÉE, SUR L'USAGE QU'ELLE A FAIT DE CES AUTORISATIONS. TOUTEFOIS, LES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES ENGAGÉES CITÉES AU POINT 8 FERONT L'OBJET D'UNE COMMUNICATION AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAL;**
- 11. DE DIRE, QU'EN FIN DE LÉGISLATURE, LES AUTORISATIONS GÉNÉRALES COURENT JUSQU'À L'ADOPTION DES NOUVELLES AUTORISATIONS GÉNÉRALES FIXÉES PAR LES AUTORITÉS COMMUNALES DE LA NOUVELLE LÉGISLATURE, MAIS AU PLUS TARD JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE DE L'ANNÉE EN COURS.**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Dans sa séance du 2 novembre 2016, le Conseil communal a accordé à la Municipalité, pour la législature 2016-2021, les autorisations citées sous rubrique, conformément à l'article 4, chiffre 6 de la loi du 28 février 1956 sur les communes et à l'article 15, chiffre 7 du règlement du Conseil communal qui en fixe les limites.

Il nous appartient aujourd'hui, comme chaque année, de vous rendre compte de l'usage qui a été fait desdites autorisations pour l'année 2018. Cette communication est valable pour toute l'année 2018.

1 ALIÉNATIONS ET ACQUISITIONS D'IMMEUBLES, DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS ET D' ACTIONS OU PARTS DE SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES

<i>Parcelle(s) N°(s)</i>	<i>Rue(s) / lieu(x)-dit(s)</i>	<i>Description de la transaction</i>
2624	Commune du Chenit	Colonie des Grandes-Roches et chalet de la Moësetaz, pour un montant de CHF 1'895'000.00
461	Rue de Lausanne 41-43	Canalisations d'eaux claires en faveur de la Commune
2468, 4165, 4174, 4175, 4176, 4177, 4178, 4179, 4180, 4181, 4182, 4183, 4184, 4185	Quartier de l'Eglantine	Remaniement parcellaire, création de parcelle de dépendance, restriction de droit public à la propriété, Servitudes foncières : empiètement de garage souterrain et accès, usage de places de parc autos et motos visiteurs, canalisation quelconque, usage de locaux à vélos, usage de caves et accès à pied, vues droites et obliques, empiètement de balcons et d'escaliers, usage de terrasses et jardins, droit de passage en mobilité douce, usage de coffres à vélos, usage d'abri, sortie de secours parking, local technique contracting énergétique, panneaux solaires, Constitution de copropriété, création de parcelles de dépendance (places autos) et cession
2486	Prairie-Nord / Eglantine	Servitudes : passage de canalisation, usage de place publique
355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 1255, 4133, 4167	Place de la Gare, rue de la Gare, rue du Sablon	Division de biens-fonds, immatriculation de bien-fonds et échange immobilier
793, 795, 796, 797, 798, 799, 802, 803, 804, 3085	Avenue du Carroz, chemin de Prellionnaz	Servitude éclairage public et canalisations quelconques
800, 801, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 1420, 3085	Avenue de Praz-Rodet, chemin de Prellionnaz	Servitude éclairage public et canalisations quelconques
1242	Chemin du Crêt	Servitude de passage public à pied (tronçon de trottoir d'une longueur de 19 m)
115, 1405	Place de la Navigation place Louis-Soutter, Parc de l'Indépendance	Modification de l'assiette de la servitude de droit de superficie, distinct et permanent, en faveur du Club nautique morgien (CNM)

2 ALIÉNATIONS ET ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS DESTINÉS EXCLUSIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET NÉCESSITANT CÉLÉRITÉ ET DISCRÉTION

Aucune transaction n'est à signaler pour l'année 2018.

3 CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS COMMERCIALES, D'ASSOCIATIONS ET DE FONDATIONS AINSI QU'ACQUISITION DE PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Aucune transaction n'est à signaler pour l'année 2018.

4 AUTORISATIONS DE PLAIDER

En 2018, la Municipalité est intervenue à deux reprises.

5 SUCCESSIONS SOUS BÉNÉFICE D'INVENTAIRE ÉTABLI PAR LA JUSTICE DE PAIX DU DISTRICT DE MORGES, JUSQU'À CONCURRENCE DU MONTANT DE L'ACTIF NET S'ÉLEVANT À CHF 50'000

Aucune.

6 ENGAGER DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES, IMPRÉVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES

Comme chaque année, vous trouverez les postes budgétaires pour lesquels nous avons dû engager des dépenses supplémentaires dans le fascicule des comptes de l'exercice 2018, mis en évidence par un astérisque. Les explications nécessaires sont données dans la partie "remarques complémentaires" du fascicule.

7 PLACER LES DISPONIBILITÉS DE LA TRÉSORERIE

La première tranche du prêt a été versée au Club Nautique Morgien selon le préavis N° 42/12.17.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 mai 2019.

le syndic

le secrétaire

Vincent Jaques

Giancarlo Stella

Communication présentée au Conseil communal en séance du 5 juin 2019.